

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 20 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, M. PINOT Éric, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. ELIAUME Bernard, M. MOREAU Lilian, M. SAULNIER Damien.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme ESPINASSE Liane, M. LECUYER Denis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HATTON Laëtitia.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Demande d'acquisition de la parcelle longeant « la Chetallière »,
3. Demande de dégrèvement de la part assainissement de Mme BOURGOING Gisèle, suite à une fuite d'eau,
4. Attribution d'une subvention à l'association communale de chasse,
5. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE LONGEANT « LA CHETALLIERE »

Monsieur le Maire présente la demande de M. et Mme CREUZON Marcel désirant acquérir la parcelle longeant leur propriété à « la Chetallière » aux motifs que cette dernière ne dessert que leur ferme et que les véhicules y circulent à vive allure.

De plus, ils ont remarqué que depuis l'installation des ralentisseurs « dos d'âne » aux lieu-dit « Les Mérys », les véhicules empruntent ce chemin pour les éviter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant que ce chemin permet l'accès à une parcelle exploitée par un agriculteur,
Considérant que ce chemin peut être parfois utilisé pour des circuits de randonnée,
- Emet un avis défavorable à cette demande.

3. DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT DE Mme BOURGOING GISELE, SUITE A UNE FUITE D'EAU

Mme BOURGOING Gisèle a reçu une facture d'eau pour le 1^{er} semestre 2022 avec une consommation excessive. Cette surconsommation est due à une fuite sur un équipement sanitaire et ne rentre pas dans les conditions de dégrèvement pour l'eau potable.

Son fils demande à la Commune un dégrèvement sur la redevance assainissement.

Afin de pouvoir statuer, le Conseil Municipal souhaite connaître la consommation habituelle d'eau de Mme BOURGOING.

Ce point sera revu à la prochaine réunion.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association communale de chasse a pris en charge le paiement du groupe de musiciens intervenu pour le concert de la fête communale. Par conséquent, la Commune va procéder au remboursement sous la forme d'une subvention.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 20 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant la participation financière de l'association communale de chasse pour l'intervention du groupe de musiciens à l'occasion de la fête communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association communale de chasse de Maillé.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De la commande du panier de basket. M. le Maire a pris en charge l'achat d'un but de volley ball ;

- De la demande du Maire auprès de l'entreprise Poitou Touraine afin d'obtenir des tables et tabourets pour mettre à disposition chez Rustine (bistrot ambulant) au 9 rue du 25 août. Deux barrières seront installées à la sortie du porche pour sécuriser l'accès à la route. De l'éclairage sera à prévoir pour les mois de septembre et octobre ;

- De la réunion préparatoire de la cérémonie du 25 août, le 8 août au matin. La présence de Mme MIRALLES, Secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants, n'est pas à ce jour confirmée ;

- Du mauvais état de certaines routes, notamment la voie communale 11 à « la Meunerie », mitoyenne avec la commune de Nouâtre ;

- De la présence d'ambrosie sur certaines parcelles.

Choix de l'entreprise pour la réfection de l'allée du square Hale.

Trois entreprises ont réalisé un devis :

➤ Laurent GRATELLE	10 151.00 € HT
➤ Julien SOUBISE	10 369.00 € HT
➤ CMA TP	9 410.00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CMA TP de Draché.

Le Conseil Municipal remercie Laëtitia HATTON pour sa démarche auprès des entreprises afin d'obtenir des lots pour la tombola de la fête communale.

M. DEFOER Sébastien exprime à nouveau son souhait que le contenu des procès-verbaux du Conseil Municipal soit plus étoffé, avec le détail des débats.